

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2008**

**ORDRE DU JOUR**

**I – AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 101** - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (*M. le Maire*)
- 102** - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au comité de bassin d'emploi des Vals de Saintonge (*M. le Maire*)
- 103** - Animations des fêtes de fin d'année 2008 : Gestion et tarifs de location – création d'une régie de recettes temporaires (*M Martineaud*)
- 104** - Tarifs du cimetière (*M. Caillaud*)

**II – AFFAIRES FINANCIÈRES**

- 201** – Convention d'assistance avec ORFEOR (*M. Raillard*)
- 202** – Décision Modificative (*M. Raillard*)

**III - PERSONNEL**

- 301** - Modification du tableau des effectifs (personnel permanent) (*M. Caillaud*)
- 302** - Modification du tableau des effectifs (personnel non permanent) (*M. Caillaud*)
- 303** - Création d'un comité d'hygiène et de sécurité (*M. Caillaud*)

**IV - AFFAIRES CULTURELLES**

- 401** - Floralia : modification du règlement et du tarif (*Mme Ducournau*)

**V - URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT**

- 501** - Extension de la zone d'exercice du droit de préemption urbain (*M. Castagnet*)
- 502** - Convention d'occupation précaire avec le SUN (*M. Castagnet*)
- 503** - Résidence Gambetta : vente des boxes commerciaux et des caves (*M. Castagnet*)
- 504** - Cession pour l'Euro symbolique d'une bande de terrain rue Pépin d'Aquitaine (*M. Castagnet*)
- 505** - Syndicat Départemental de construction et d'entretien des voiries des communes : Modification des statuts (*M. Castagnet*)
- 506** - Assainissement des eaux usées : détermination de la taxe de raccordement à l'égout (*M. Castagnet*)
- 507** - Révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (*M. Castagnet*)

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2008

Le jeudi 20 novembre deux mille huit à 19 h 00, le Conseil Municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Paul-Henri DENIEUIL, Maire.

**Étaient présents :** Serge CAILLAUD, Sylvie SALADE, Yolande DUCOURNAU, Didier MARTINEAUD, Jacques CASTAGNET, Hénoch CHAUVREAU, Monique PINEAUD, Florence PERRY, Adjoints.

Robert DUPARD, Michèle PINEAU, Abdoul LERY, Thierry BOUSSEREAU, Dany COSIER, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Bruno CLARET, Christine TAVERNE-GIRARD, Corine CRÉPOL, Antoine BORDAS, Christelle JAUNEAU, Jean-Claude BOURON, Jean MOUTARDE, Françoise MESNARD, Agnès DESLANDES, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés :** .....4

Bernard PRABONNAUD	donne pouvoir à	Jean-Claude BOURON
Elisabeth COLAS	donne pouvoir à	Sylvie SALADE
Gilles RAILLARD	donne pouvoir à	M. le Maire
Jean-Marie BOISSONNOT	donne pouvoir à	Hénoch CHAUVREAU

M. DENIEUIL, Maire, constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**Secrétaire de séance :** Thierry BOUSSEREAU

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2008

**M. le Maire** : « Bonsoir. Je suis un peu essoufflé parce que nous venons de la Sous-préfecture, enfin, de la résidence du Sous-préfet où il organisait avec le Préfet de Charente-Maritime, une réception à l'occasion de son départ. C'était très émouvant, et en fait, on s'est aperçu que tous les élus, tous les fonctionnaires du territoire, tous les chefs d'entreprise qui l'ont côtoyé, tous les angériens qui ont eu l'occasion de le rencontrer, tous, unanimement, reconnaissent qu'il va laisser une trace, et qu'on va tous le regretter. Du fait de son départ, nous avons naturellement évoqué son possible remplacement, mais il s'agit apparemment d'un secret d'Etat, c'est donc un sujet qu'on ne pouvait pas aborder à la résidence du Sous-préfet, mais je peux simplement vous dire que j'ai bon espoir que M. Rouquette sera remplacé par un Sous-préfet de plein exercice, et j'espère que nous pourrons tous l'accueillir au début de l'année prochaine. Mme Mesnard va nous rejoindre dans quelques instants, puisque nous étions à la même réception.

Nous allons tout d'abord indiquer les Conseillers excusés ... Madame Elisabeth Colas, qui a donné pouvoir à Madame Sylvie Salade, Monsieur Jean-Marie Boissonnot qui a donné pouvoir à Monsieur Hénoc Chauvreau, Monsieur Gilles Raillard qui m'a donné son pouvoir. Monsieur Prabonnaud s'est également excusé et a donné pouvoir à Monsieur Bouron. Je crois que nous avons le quorum, nous pouvons donc commencer. Je vous propose de désigner Monsieur Thierry Bousserieu secrétaire de séance, s'il accepte... Voilà.

Oui M. Bouron ? ».

**M. Bouron** : « Oui M. le Maire, l'article 19 de notre règlement intérieur vous fait obligation de nous donner le compte rendu du dernier conseil municipal. Nous ne l'avons pas, pourquoi ? »

**M. le Maire** : « Je le regrette comme vous. Je pense que nous avons des difficultés techniques à rédiger ou à transposer les interventions orales dans un écrit convenable, donc nous avons des progrès à faire. Lors de la prochaine séance, nous approuverons le procès-verbal, à la fois de la séance précédente et de cette séance. Je le regrette comme vous...

Dans notre ordre du jour aujourd'hui, nous avons à traiter essentiellement de questions administratives, mais nous avons reçu de la part de l'opposition municipale une demande d'intervention sur un sujet important, sur lequel je suis très heureux de revenir, qui concerne les finances de notre commune, et donc, je crois que c'est Monsieur Bouron qui va prendre la parole ».

**M. Bouron** : « Je vous remercie M. le Maire. Donc, privés d'informations au cours du dernier Conseil Municipal à propos de l'étude du cabinet KPMG, il était de droit et de notre devoir de nous pencher sur le document et d'en avoir, vous vous en doutez, une toute autre lecture que celle que vous avez pu faire. Après une brève étude de la population pour conclure que la baisse de population enregistrée depuis 1970 est toutefois stabilisée, après un rapide balayage de l'environnement économique pour conclure que l'activité est essentiellement basée sur le tertiaire à 57 %, que le nombre total d'entreprises a baissé seulement de 0,5% entre 2001 et 2006, que la hausse du nombre d'entreprises de services a largement compensé la baisse dans le domaine du commerce, que le taux de chômage a baissé entre 1999 et 2004, le cabinet s'attaque à une étude rétrospective du budget, sur la période 2002/2007. Vous me permettrez de citer quelques chiffres, pour nous, ils sont éloquentes. Sur la valeur ajoutée des services, l'augmentation a été de plus de 14 %, sur l'excédent brut courant, de plus de 29 %, sur l'excédent brut de gestion, de plus 28 %, sur la capacité d'autofinancement de la commune, plus 105 %, sur le résultat de l'exercice, plus 110 %, sur les résultats antérieurs reportés, ils ont triplé, plus 287 %, et enfin sur les résultats affectés, en 2002, ils étaient de 803 000, et au 31 décembre 2007, vous avez pu utiliser 2 285 000, soit une augmentation de 184 %.

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2008

L'autofinancement s'est amélioré, lié notamment aux charges financières qui ont diminué, ce sont les termes mêmes du cabinet KPMG. Je dirais que nous retirons une certaine satisfaction de cette étude rétrospective. En ce qui concerne l'autofinancement et l'investissement, je cite « l'amélioration de la capacité d'autofinancement permet de soutenir l'effort d'investissement de la commune, 9 600 000 € investis sur la période considérée de 2002/2007 ». Les investissements en cours, les restes à réaliser ne laissent pas apparaître de risques liés à leurs conditions de financement. En ce qui concerne la dette, le fond de roulement et la trésorerie, nous y reviendrons au cours d'une délibération. Le fond de roulement est positif, c'est le signe d'une saine gestion. La trésorerie est positive, se consolide, le compte 515 est vérifié tous les jours - le compte 515, c'est le compte de trésorerie. La dette : Dexia, Crédit Local de France, est le prêteur majoritaire, et largement majoritaire, mais les emprunts souscrits sont toutefois performants, signale le cabinet KPMG. 90 % de l'encours de la dette est à taux fixe, et peu ou pas de risques à court terme sur la période 2008/2014. La capacité de désendettement est maintenue en deçà du seuil recommandé de 10 ans, 8 ans et quelques mois pour la collectivité territoriale. Sur la fiscalité, seul le taux de foncier bâti est largement supérieur à la moyenne départementale. Le taux des taxes d'habitation est un des plus faibles du département. Le taux de taxe professionnelle à 15,31 % est inférieur au taux de référence, sur le plafonnement de la valeur ajoutée, qui est de 15,62. Deux remarques : la fiscalité des ménages est fragile, les bases nouvelles sont parfois faibles. La croissance moyenne des bases de TP est de 8,64 % en 2008, indiquant que la TP reste la base la plus dynamique, avec 40 % du produit de la collectivité. Ces deux remarques, M. le Maire, devront être prises en compte dans le projet de CDC élargie, avec passage en TPU. Les ressources de la TP seront insuffisantes, et la nouvelle collectivité devra faire appel à une fiscalité additionnelle, basée sur les impôts ménages, bien entendu. Je souhaiterais d'ailleurs que l'ensemble des élus de Saint-Jean soit informé des projets de fusion de la CDC et que nous puissions confronter nos opinions. En ce qui concerne le personnel, si les charges de personnel sont supérieures à la moyenne de la strate, 53 % pour Saint-Jean contre 49 % pour la strate, j'enregistre que l'organigramme de la ville est clair et connu de tous, qu'il existe un suivi du personnel, que les conditions de travail au sein de la collectivité sont bonnes. En conclusion, le cabinet KPMG conclut à une amélioration des soldes intermédiaires de gestion, à une capacité de désendettement maintenue au deçà du seuil recommandé, que le fond de roulement et la trésorerie sont positifs, que l'autofinancement s'accroît, que l'investissement est soutenu, que les recettes fiscales à Saint-Jean-d'Angély sont supérieures à la moyenne de la strate, 1100 € par habitant contre 1039 sur la strate. M. le Maire, vous avez hérité d'une saine gestion de deux maires successifs, Claude Tarin et Jean Combes. Avec KPMG, je pense que vous avez voulu aller à la chasse aux loups, il n'y avait pas de loup, mais la partie de chasse nous a quand même coûté 25 000 €. Je vous remercie d'avoir bien voulu m'écouter ».

**M. le Maire :** « Je vous en prie M. Bouron. Chacun peut voir les choses à sa façon. Et il y a un certain nombre de points sur lesquels je suis tout-à-fait d'accord, puisqu'en fait, KPMG a évidemment indiqué les points que vous avez mentionnés. Je pense que ça vaut la peine que les angériens comprennent la situation. Je vais vous la résumer de façon très simple, et je vais arrondir les chiffres, de façon à ce que tout le monde comprenne. Il y a deux budgets, un budget de fonctionnement, un budget d'investissement. Dans le budget de fonctionnement, il y a des recettes, 9 200 000 € de recettes en 2007. Ces recettes, en 5 ans, comme l'a dit M. Bouron, ont augmenté, et ont augmenté, notamment à partir de 2005, de façon très importante. Pourquoi ? Et bien parce qu'en 2005, on a réintégré la taxe professionnelle qui avait été abandonnée du fait de la situation de Gringoire. Donc les recettes ont beaucoup augmenté, les recettes de fonctionnement. Je vais juste terminer ma présentation, elle va être très simple. Ces recettes sont constituées de quoi ? De deux choses : des impôts et de la contribution de

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2008

l'Etat, la DGF. Les impôts, la base des impôts a augmenté, et est constituée essentiellement de 3 impôts : la taxe professionnelle, le foncier bâti et la taxe d'habitation. La taxe professionnelle, on est au-delà de la moyenne de taux des villes de même taille. Le foncier bâti, c'est encore pire, on est très au-dessus de la moyenne. La taxe d'habitation, je suis d'accord avec vous, elle est à peu près au niveau de la strate des communes de même taille. Le problème que nous avons, c'est que cette taxe professionnelle, qui représente 40 % des recettes fiscales est constituée à 80 % par 4 entreprises, dont 3 que je vais vous citer : la MAPA, que tout le monde connaît, Joubert, que tout le monde connaît, Gringoire, que tout le monde connaît. Il est donc clair que si l'une de ces entreprises avait des difficultés, il est évident que l'impact sur nos recettes serait très grand. Par ailleurs, la DGF, c'est-à-dire ce que verse l'Etat à la commune et qui est lié au nombre d'habitants normés, cette taxe va baisser, et elle baissera inexorablement dans les prochaines années, indépendamment de la conjoncture, parce que l'Etat a décidé, à tort ou à raison, de réduire sa contribution aux collectivités locales. Donc nos recettes sont fragiles. En face de nos recettes, nous avons des dépenses, et M. Bouron a raison, les dépenses sont inférieures à nos recettes. Substantiellement, puisque de mémoire, je pense que nos dépenses sont de l'ordre de 7 900 000 €. Comment sont constituées ces dépenses ? Le poste le plus important de nos dépenses est celui des charges de personnel. Ces dépenses représentent aujourd'hui 53 %. Comme l'a dit M. Bouron, mais il insiste sur les choses qui ne sont pas exactement celles sur lesquelles j'insiste, dans les communes de même taille, ce n'est pas 53 % de frais de personnel, mais plutôt entre 45 et 48 %. Nous sommes à 53 %. Mais ce ne serait pas grave si nous étions passés de 58 à 53 %. Le problème c'est que les frais de personnel n'ont pas cessé d'augmenter en 5 ans. De mémoire, ils ont augmenté de 18 % sur la période. 18 ou 19 %. C'est considérable. Et le problème, c'est que lorsque vous avez des frais de fonctionnement qui augmentent, même s'ils sont inférieurs à vos recettes, vous avez des soldes intermédiaires, comme l'a souligné M. BOURON, qui sont très excédentaires. Mais alors, ces soldes intermédiaires excédentaires, pourquoi ne pas les avoir utilisés pour investir ? Non. On les a utilisés pour les mettre en report à nouveau sur le budget fonctionnement. Et donc chaque année, on démarre avec une réserve, et à la fin de l'année, on obtient une réserve qui dans le meilleur des cas, et c'est souvent le cas, est supérieure à la réserve que l'on avait au départ. M. Bouron, je ne suis pas sûr que ce soit cela la bonne politique. Et je termine mon raisonnement. Ce qui a été fait au cours des cinq dernières années, c'est que la municipalité a accepté de voir dériver ses dépenses de fonctionnement, et a serré les dépenses d'investissement. Serrant les dépenses d'investissement qui variaient entre 1 500 000 et 2 000 000 €, sauf la dernière année en 2007 où elles ont atteint 2 700 000 €, vous n'avez pas fait les dépenses d'investissement qui auraient permis de porter les projets futurs et vous avez privilégié un désendettement ou le maintien d'un endettement favorable. Et je vous donne acte M. Bouron, c'est vrai, nous avons un endettement qui aujourd'hui est raisonnable puisqu'il représente 11 millions et quelques, c'est-à-dire 9 années d'autofinancement, ce qui est tout à fait convenable. Mais il faut savoir que lorsque la Cour Régionale des Comptes est intervenue, c'était il me semble en 2002, là vous étiez à 17 années. Il fallait 17 années pour rembourser l'endettement de la commune. Vous avez fait un énorme effort pour réduire votre endettement. Je vous en donne acte. Et je pense que Monsieur Gilles Raillard vous en a donné acte le mois dernier. Mais en même temps, vous n'avez pas fait les investissements, et aujourd'hui nous héritons d'une situation qui pourrait être bien pire. La situation n'est pas catastrophique, mais elle n'est pas aussi idyllique que celle que vous décrivez. Je n'ai pas tout à fait fini. Vous avez complètement passé sous silence, un aspect du rapport de KPMG qui à mon avis, mérite une certaine réflexion. Il s'agit de tout ce qui concerne les outils de contrôle. Nous n'avons rien à redire sur la gestion comptable, les comptes sont justes. Je pense que je ne serais pas contredit pas le représentant du Ministère des Finances. Les comptes sont justes mais ceci étant, les outils de

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2008

pilotage, et c'est ce qui est important pour savoir ce que l'on doit faire dans l'avenir, étaient inexistantes. Il n'y avait aucune approche prospective. M. Bouron, j'ai cherché désespérément dans les dossiers le début d'une esquisse d'un plan prévisionnel d'investissement. J'ai cherché les procédures écrites en matière de passation de commande. J'ai cherché vainement qu'elle était la gestion patrimoniale de la ville. Je crois que nous sommes entrain de faire un inventaire des actifs fonciers que nous avons, des bâtiments que la mairie possède. Nous n'en n'avons pas une analyse comptable. Alors, je sais bien que c'était peut-être comme cela qu'il fallait faire autrefois, mais franchement, aujourd'hui, nous devons diriger de façon plus active et plus dynamique la gestion financière de la ville. Dont acte, je n'ai rien à ajouter à tout ce que vous avez dit, mais parler de comptes intermédiaires excédentaires, permettez-moi de vous dire que ça ne signifie rien en matière de gestion d'une ville. Voilà ce que je voulais vous dire, mais M. Bouron, est-ce que ... Non mais, je ne fais que répéter... ».

**M. Bouron** : « Lorsque vous avez quand même à votre disposition 2 200 000 au lieu d'avoir 800 000 pour faire de l'autofinancement dans vos investissements, vous avouerez que ce n'est pas négligeable. »

**M. le Maire** : « Mais si vous ne le faites pas, si vous ne faites pas d'investissement, à quoi ça sert ? »

**M. Bouron** : « Mais à chaque fois, c'était reporté dans l'investissement. »

**M. le Maire** : « Mais, non... »

**M. Bouron** : « M. le Maire, le fonctionnement en prenait une toute petite partie. Il vous est dit dans le rapport KPMG que les emprunts, sur la structure de l'investissement, sont seulement de 43 %. Cela veut donc dire qu'il y a 57 % qui proviennent de l'autofinancement des taxes locales, et de la TVA, et des subventions ».

**M. le Maire** : « Que vous nous laissiez une structure de dépenses et de recettes qui soit excédentaire, je n'en disconviens pas. Je dis simplement que notre gestion doit être ajustée pour pouvoir utiliser les moyens financiers que nous avons de façon dynamique. Mais nous n'allons pas engager un débat, je crois que chacun a compris. Chacun d'ailleurs peut consulter le rapport de KPMG, je pense qu'il est à la disposition de tous. Donc chacun peut avoir son propre jugement. Ce qui est important, c'est de comprendre que la façon dont nous allons envisager l'avenir de notre commune, c'est de déterminer quel va être le plan d'investissement que nous allons mettre en oeuvre dans les prochaines années, sachant que nous avons la volonté et nous essaierons de nous y tenir, de ne pas augmenter les taux d'imposition, que nous trouvons, mais vous n'êtes pas d'accord là-dessus, à des niveaux élevés ».

**M. Bouron** : « Si si si si si ».

**M. le Maire** : « Vous êtes d'accord ? ».

**M. Bouron** : « Bien sûr, mais en comparant ce qui est comparable. On ne peut pas comparer la TP de Saint-Jean-d'Angély avec celle de Rhône-Alpes. Nous sommes bien d'accord ».

**M. le Maire** : « En essayant de comparer ce qui est comparable, je suis bien d'accord. Nous devons donc avoir une gestion prospective. Nous allons préparer un budget pour l'année

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2008

prochaine et nous allons proposer au Conseil Municipal un P.P.I. de façon à ce que l'on sache quelles sont nos marges de manœuvre. Celles-ci sont malheureusement étroites, malgré un endettement convenable et raisonnable grâce à votre action. Et c'est pour cela, et je le dis aux Angériens, que nous n'allons pas pouvoir tout faire tout de suite. Nous allons faire les choses progressivement, avec le maximum d'attention pour que les Angériens ne subissent pas de charges fiscales supplémentaires par rapport à celles qu'ils ont déjà. »

**M. Bouron** : « Juste une chose, M. le Maire. Nous souhaiterions quand même, que pour fortifier un budget d'investissement, vous ne diminuiez pas considérablement le fonctionnement, et que les services rendus aux Angériens soient largement maintenus. »

**M. le Maire** : « C'est l'objectif. » « Mme Mesnard ? ».

**Mme Mesnard** : « J'ai écouté avec beaucoup d'attention les arguments des uns et des autres. Et donc ce que j'entends, c'est que la gestion des équipes précédentes a pour résultat le fait que nous ayons aujourd'hui un budget de la ville qui est tout à fait honorable, avec un endettement qui est effectivement plus que raisonnable, avec une capacité d'investissement tout à fait honorable également. Mais comme c'est le cas depuis plus de 50 ans, vous découvrez que la ville de Saint-Jean-d'Angély a peu de marges de manœuvres financières, et que vous avez beaucoup promis. Je comprends que vous ayez beaucoup promis sans trop vous préoccuper de la réalité de la vie angérienne, et qu'aujourd'hui, il est difficile d'expliquer à vos concitoyens que vous n'allez pas pouvoir faire grand-chose. Je crois qu'il s'agit effectivement d'une situation que vous découvrez, et il est dommage que vous ne la découvriez que maintenant. Cette situation de fragilité financière de la ville n'est pas nouvelle. Elle est très ancienne, et je crois que nous avons fait au mieux pour garantir l'investissement, faire que les Angériens aient une qualité de services rendus, faire que les associations aient les moyens de fonctionner parce que l'on connaît la vitalité des associations dans la dynamique d'une ville. Je vous rappelle que nous avons fait des investissements importants, je pense à la cuisine centrale par exemple pour les enfants des écoles, et au final, sans augmenter la fiscalité plus qu'il ne devait, parce que les impôts sont toujours chers surtout quand nous avons à assurer des services pour l'ensemble des communes voisines. C'est vrai que nous avons aussi cette responsabilité là, et que nous devons l'assumer puisque nous sommes quand même la ville centre de l'arrondissement ».

**M. le Maire** : « M. Bouron a posé une question très intéressante, qui est le problème de la fusion des Communautés de Communes. Il s'agit d'un sujet qui va être d'actualité au cours de ces 18 prochains mois. L'idée est d'étudier les modalités de rapprocher les sept Communautés de Communes qui constituent le Pays des Vals de Saintonge. Aujourd'hui, nous sommes au tout début du processus puisqu'il a été, à mon initiative, demandé à chaque président de Communauté de Communes de se déclarer candidat pour participer à l'étude et à l'ensemble du processus de rapprochement. Aujourd'hui, il y a six présidents de Communautés de Communes qui m'ont écrit pour me confirmer leur intérêt pour participer à cette étude, et un septième qui me donnera sa réponse le 27 novembre. Ce processus sera long. Il devra aborder 4 domaines. Le premier domaine concerne la fiscalité. Il est certain que lorsque l'on rapproche des Communautés de Communes qui ont des fiscalités variées, cela crée évidemment de possibles distorsions, donc la nécessité de bien en étudier les conséquences, et notamment pour la commune de Saint-Jean-d'Angély. Le deuxième point, c'est la gouvernance, donc comment sera dirigée et animée cette nouvelle Communauté de Communes qui sera la fusion de ces cinq, six ou sept Communautés de Communes. Le troisième point, ce sera la compétence qui n'est pas identique pour chaque Communauté de

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2008

Communes. Il va donc falloir ajuster. Il y a des domaines sur lesquels certaines Communautés de Communes abandonneront la compétence qu'elles avaient, et d'autres pour lesquelles au contraire, il y aura une addition des compétences. Et enfin, le dernier point, probablement le point le plus important concerne les projets. Autrement dit, quels sont les projets sur lesquels une grande Communauté de Communes pourrait se rassembler. C'est donc un processus qui va commencer, il va y avoir des groupes d'études, des groupes de pilotage, de façon à associer toutes les Communautés de Communes. A la fin du processus, ce seront les communes qui voteront. Chaque commune votera son adhésion ou sa non-adhésion à cette structure nouvelle qui sera la Communauté de Communes fusionnée. C'est un sujet sur lequel j'aurai l'occasion de revenir souvent parce qu'il est très important. Aujourd'hui, j'ai simplement le sentiment que si nous réussissons dans des conditions convenables cette opération de fusion, ce sera un immense espoir pour notre commune, qui est la ville centre de cette Communauté de Communes, de pouvoir fédérer un territoire sur des projets ambitieux, avec l'appui je l'espère du Conseil Général et du Conseil Régional. Donc, je pense que cette démarche, dont je ne suis pas du tout sûr qu'elle puisse aboutir, mérite d'être tentée et c'est cela qui me motive pour l'instant.

Je crois avoir répondu à votre observation M. Bouron ? »

**M. Bouron** : « Ecartés de la Communauté de Communes, est-ce que l'on pourrait au moins être intégrés quelque part dans les travaux relatifs à la fusion de ces Communautés de Communes ? Où quelque part, dans une commission quelconque que vous pourriez créer ? »

**Mme Mesnard** : « Oui, parce qu'il y a eu une réunion d'information pour les élus des Vals de Saintonge, qui a été organisée le 16 ou le 17 octobre sur ce projet de grande Communauté de Communes, qui était destinée à tous les élus et tous les conseillers municipaux, et nous n'avons pas été invités à cette réunion. Je me suis renseignée et il était de la responsabilité du maire de chaque commune, d'inviter les conseillers municipaux à cette réunion. Nous regrettons beaucoup de ne pas avoir été invités à cette réunion d'information ».

**M. le Maire** : « M. Bouron, nous allons réfléchir à la façon de mieux vous associer à ce grand projet qui devrait transcender toutes les opinions politiques ».

**M. Bouron** : « Je vous en remercie ».

**M. le Maire** : « Merci, M. Bouron, pour ces remarques. Nous reprenons donc le cours de notre conseil. Concernant les affaires générales, le premier point à l'ordre du jour concerne le compte-rendu des décisions qui ont été prises ».



## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2008**

### **Décisions :**

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2008.

**Décision n° 384/08** : Modification du bail commercial signé le 17 septembre 2008 avec la SARL ANGELY FORM représentée par Mme Evelyne PELLERIN, à compter du 18 septembre 2008 et fixation du siège social au 42 K route de Rochefort.

**Décision n° 385/08** : de requérir les services de la société professionnelle d'avocat Bernard GERMAIN, de Saintes, afin de procéder à l'examen et à l'étude du dossier du projet thermal et de réhabilitation du quartier Voyer et du protocole d'accord signé avec AVA&P2I, et d'autoriser le versement de provision sur honoraire et frais.

**Décision n° 386/08** : Reprise de la moitié de la concession n° 2083 Section D 202 située au cimetière, appartenant à M. Jean-François PARNAUD, moyennant une indemnisation d'un montant de 49,08 €.

**Décision n° 387/08** : Reprise de la moitié de la concession n° 2273 Bis section B 360 Bis située au cimetière, appartenant à Mme Mauricette ROUET née BERTHOMÉ et à Mme Gisèle BENOIST née BERTHOMÉ, sans aucune indemnisation.

**Décision n° 388/08** : Reprise de la concession n° 1627 G 224 située au cimetière appartenant à Mmes Ghislaine et Sylviane JAMIN, sans aucune indemnisation.

**Décision n° 389/08** : Remboursement à Mme Lucette TARDIF de la caution d'un montant de 60,98 € pour le logement qu'elle occupait 8 rue Guynemer.

**M. le Maire** : « Vous avez donc ces différentes décisions. Je pense qu'il n'y a pas de remarque, qu'il n'y a pas de débat à avoir sur ces points, sauf si vous le souhaitez ».

## **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE BASSIN D'EMPLOI DES VALS DE SAINTONGE**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Comité de Bassin d'Emploi du Pays des Vals de Saintonge a été créé en 2005. Cette association est un espace de dialogue et d'action où se retrouvent les différents partenaires de la vie économique et sociale du territoire (élus, entreprises, organisations représentatives des salariés et représentants du secteur associatif et de l'économie solidaire).

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2008

Elle a pour objet :

- d'observer et d'analyser l'évolution de l'emploi dans le Bassin des Vals de Saintonge,
- de proposer, d'orienter et/ou de mettre en œuvre des actions de nature à favoriser le développement de l'emploi,
- d'analyser les besoins et aider à la définition des contenus et actions de formation et de qualification, en liaison avec les différents acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle.

L'association se compose de membres répartis en quatre collèges ayant voix délibérative, plus un comité consultatif. La Mairie de Saint-Jean-d'Angély doit être représentée par un membre.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Robert DUPARD, en qualité de titulaire et M. Thierry BOUSSEREAU en qualité de suppléant, pour représenter la commune.

**M. le Maire** : « Le deuxième point concerne la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Comité de Bassin d'Emploi du Pays des Vals de Saintonge. Le Comité de Bassin d'Emploi est un organisme qui a été créé en 2005, en partenariat et avec le soutien important de la Région. C'est une association qui est une structure de dialogue où se retrouvent différents partenaires, à la fois les représentants des collectivités, les représentants des associations, les dirigeants d'entreprises et les représentants des salariés. Nous n'avons pas aujourd'hui de représentant à ce Comité de Bassin d'Emploi, et donc je voulais vous proposer de désigner Robert Dupard pour représenter notre commune. Robert Dupard est un Conseiller Municipal qui s'occupe tout particulièrement du développement des entreprises, auquel serait associé Thierry BousserEAU en qualité de suppléant. Le CBE, le Comité de Bassin d'Emploi, a joué un rôle important dans la gestion prévisionnelle des effectifs. Cette action était destinée à permettre à un certain nombre d'entreprises du Pays des Vals de Saintonge de réfléchir à la manière de gérer de façon prospective son personnel. Il y a eu récemment des actions dans le domaine de la formation, notamment je crois des formations d'aide-soignante. Il y a eu également des missions de reclassement, en particulier pour les jeunes. Je pense donc que cette association mérite qu'elle soit intégrée dans nos propres réflexions, ou que nos propres réflexions soient intégrées dans les réflexions de cette structure. Est-ce que vous avez des remarques, est-ce que vous êtes d'accord sur la représentation de M. Dupard et de M. BousserEAU ? Y-a-t-il des personnes qui votent contre ? Des personnes qui s'abstiennent ? Oui donc abstention de l'opposition ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (23)**.

**Contre : 0**

**Abstentions : 6**

**Pour : 23**

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2008**

**M. le Maire** : « Nous passons ensuite à l'animation des fêtes de fin d'année. Il s'agit donc d'un chapitre un tout petit peu plus festif, convivial, plus gai, et je voudrais donner la parole à M. Martineaud ».

### **ANIMATIONS DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2008**

#### **GESTION ET TARIFS DE LOCATION CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE**

**Rapporteur : M. Didier MARTINEAUD**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite développer et animer les commerces situés au cœur de la Ville. Afin de donner un caractère festif et traditionnel aux fêtes de fin d'année, elle souhaite accueillir pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive le marché de Noël situé place François Mitterrand, du vendredi 19 au jeudi 25 décembre 2008 inclus.

Au centre de la place sera installée une attraction foraine d'envergure, entourée des 14 chalets de Noël. La fête foraine sera située place de l'Hôtel de Ville. Le tout formera un vaste pôle d'attractions pour la population angérienne et ses environs.

Afin de permettre la location des chalets, et l'implantation des commerçants ambulants, il convient d'arrêter les tarifs comme suit pour la période du 19 au 25 décembre 2008 inclus :

#### **Location des chalets de Noël :**

- location d'un chalet kiosque : 100€ tout compris,
- location d'un chalet ouvert entièrement en façade : 120€ (ouverture du compteur et consommations électriques comprises).

#### **Commerçants ambulants :**

- 15 € la journée,
- un forfait de 75 € pour toute la durée de la manifestation susvisée, quel que soit le métrage.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le projet de contrat de location des chalets de Noël ci-joint,
- d'autoriser M. le Maire à signer les contrats de location,
- d'approuver les montants des tarifs et de la caution ci-dessus proposés,
- d'autoriser la création de la régie de recettes temporaire y afférente.

**M. Martineaud** : « M. le Maire, merci. La Ville de Saint-Jean souhaite donc donner un caractère à la fois festif et traditionnel aux fêtes de fin d'année. Elle accueillera ainsi à nouveau le marché de Noël qui sera situé Place François Mitterrand du 19 au 25 décembre 2008. Autour d'une attraction foraine sur cette place seront disposés 14 chalets destinés aux commerçants de Noël. La traditionnelle fête foraine sera située elle place de l'Hôtel de Ville, le tout étant destiné à former un vaste ensemble dévolu à la joie des plus grands et des plus

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2008**

petits Angériens et Angériennes ainsi qu'à la population environnante. Afin de permettre la location des chalets et l'implantation de ces commerçants ambulants, il convient d'arrêter les tarifs comme suit pour la période du 19 au 25 décembre 2008 inclus. Concernant les chalets kiosques, donc les plus simples, 100 € pour cette période tout compris. Pour les chalets ouverts en façade, 120 € tout compris. Concernant les commerçants ambulants, 15 € la journée ou un forfait de 75 € pour la durée de la manifestation, quel que soit le métrage. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de contrat de location de ces chalets, contrat qui vous est joint, je vous fais donc grâce de sa lecture, d'autoriser M. le Maire à signer les contrats de location, d'approuver le montant des tarifs et la caution qui vous sont proposés, et enfin d'autoriser la création de la régie de recettes temporaire y afférente ».

**M. le Maire** : « Y a-t-il des questions relatives soit à ce point précis, soit aux festivités ? Mme Perry ? ».

**Mme Perry** : « Oui M. le Maire. Je voulais préciser que nous avons souhaité cette année développer les animations en collaboration avec l'association de notre ville, et je précise que ces animations seront gratuites pour les enfants. Voilà, je vous remercie ».

**M. le Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ces modalités d'animation pour Noël sont donc adoptées à l'unanimité.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**M. le Maire** : « Sans aucune transition, nous passons au cimetière. M. Caillaud, je vous laisse la parole ».

### **TARIFS AU CIMETIÈRE MUNICIPAL**

**Rapporteur** : M. Serge CAILLAUD

Le tarif du cimetière a été fixé la dernière fois par délibération du 8 novembre 2007. Je vous propose de le réviser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, ainsi qu'il suit :

#### **Concessions cimetière** :

30 ans le m <sup>2</sup>	53,57 euros au lieu de 52,52 euros
50 ans le m <sup>2</sup>	89,30 euros au lieu de 87,55 euros

#### **Taxes funéraires** :

*Ouverture de fosses y compris terrain commun :*

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2008

### Emplacements :

Simple	80,38 euros au lieu de 78,80 euros
Double	107,16 euros au lieu de 105,06 euros
Triple	134,00 euros au lieu de 131,36 euros

### Fouilles et terrassements y compris le transport :

Le mètre cube	44,64 euros au lieu de 43,77 euros
---------------	------------------------------------

### Droit d'inhumation :

Fosse murée, caveau, au dépositaire par cercueil	23,23 euros au lieu de 22,77 euros
Dépôt d'une urne dans caveau	23,23 euros au lieu de 22,77 euros

### Droit d'exhumation par corps :

#### Fosse, caveau ou dépositaire :

Plus de 5 ans	28,59 euros au lieu de 28,03 euros
Moins de 5 ans	116,10 euros au lieu de 113,82 euros
Droit de réduction par corps	26,83 euros au lieu de 26,30 euros

### Dépôt de corps dans le dépositaire :

Par jour et par corps	8,91 euros au lieu de 8,74 euros
-----------------------	----------------------------------

### Columbarium :

#### *Concession de case pour une ou deux urnes :*

5 ans	214,34 euros au lieu de 210,14 euros
15 ans	357,23 euros au lieu de 350,23 euros
Droit d'ouverture de case	26,83 euros au lieu de 26,30 euros
Dispersion des cendres	26,83 euros au lieu de 26,30 euros

### Columbarium mural :

10 ans	169,79 euros au lieu de 166,46 euros
20 ans	297,14 euros au lieu de 291,31 euros
30 ans	424,48 euros au lieu de 416,16 euros

### Columbarium individuel :

30 ans le m <sup>2</sup>	53,57 euros au lieu de 52,52 euros
50 ans le m <sup>2</sup>	89,30 euros au lieu de 87,55 euros

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2008**

Les tarifs 2009 seraient ainsi en progression de 2% environ.

**M. Caillaud** : « Merci M. le Maire. Comme tous les ans à pareille époque, il convient malheureusement de revaloriser un petit peu les différents tarifs applicables au cimetière ? Cette année, nous vous proposons de réviser d'environ 2% tous les tarifs qui étaient proposés pour les concessions, les différentes taxes etc. Ces 2% d'augmentation sont moindres que l'inflation de l'année. Est-ce que vous avez eu connaissance de ce dossier de l'ensemble de ces tarifs ? Il y en a une page et demie, on ne va pas tout lire, donc je vous demande si vous êtes d'accord pour ... »

**M. le Maire** : « Si vous êtes d'accord sur ces modifications, donc une augmentation de 2% ? Je pense que la dernière augmentation avait été également de 2%. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette résolution est adoptée à l'unanimité, merci M. Caillaud ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

### **GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE : CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL**

#### **Rapporteur : M. le Maire**

Au regard de sa situation budgétaire et financière, et suite aux conclusions de l'audit réalisé durant l'été 2008, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite poursuivre son effort dans la gestion de sa dette et de sa trésorerie.

Afin de l'assister dans cette tâche, la Ville a besoin d'un accompagnement qui lui permettra notamment :

- de suivre régulièrement l'encours de manière à choisir les solutions les plus favorables sur les plans budgétaire et financier ;
- de la conseiller dans sa stratégie de couverture et de sécurisation de l'encours ;
- de l'assister lors de la contractualisation des nouveaux besoins tant à court terme qu'à long terme.

Pour parvenir à ces objectifs, il apparaît souhaitable d'être assisté dans cette démarche par un cabinet spécialisé.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette mission au cabinet ORFEOR, pour une durée de 3 ans.

Ses modalités d'intervention sont définies dans la convention ci-annexée.

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2008

La rémunération du cabinet ORFEOR sera fixée comme suit :

- une rémunération forfaitaire annuelle fixe de 3 800 € H.T. remboursable
- une rémunération au résultat basée sur 35% des économies réalisées

La rémunération globale sera plafonnée à 90 000 € H.T. sur la durée du contrat, soit 3 ans.

Cette rémunération sera imputée au budget principal au compte 6226-0200.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur ce point, et d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

**M. le Maire** : « Nous avons ensuite la gestion de la dette et de la trésorerie, convention d'assistance et de conseil. La dette est de 11,2 millions, c'est une dette qui est sophistiquée, ce n'est pas une ligne, mais plusieurs lignes de crédit. Il y a différents taux, différentes échéances, il y a des systèmes de cliquet, c'est-à-dire que lorsque tel évènement survient, le taux peut augmenter ou diminuer... Cette dette sophistiquée a été convenablement constituée, clairement, on n'était pas en risque... Merci M. Bouron..., convenablement constituée donc, c'est-à-dire qu'on ne passe pas tout d'un coup d'un taux moyen de 4,5 à un taux de 14,5. Mais nous avons du quand même prendre rapidement des mesures au mois de juillet dernier qui étaient nécessaires et légitimes. Donc aujourd'hui, on estime qu'il est nécessaire d'avoir à côté de nous des spécialistes de la gestion de dette. J'ai pensé que c'était là une certaine forme d'assurance. Donc il y a une société qui est bien connue sur le marché, qui s'appelle ORFEOR et qui est spécialisée dans l'appui auprès des communes. Aujourd'hui, 95 % de notre dette est faite de lignes consenties par DEXIA. Et donc l'une de nos préoccupations dans l'avenir sera de diversifier évidemment nos lignes de crédit, et ainsi ne pas avoir simplement un seul donneur d'ordre. Nous avons conçu un projet de convention avec ORFEOR qui est une convention avec une rémunération forfaitaire fixe de 3 800 € HT et une rémunération au succès, les 3 800 € s'imputant sur le succès, avec sur une période de 3 ans un plafond à 90 000 €. Le succès, c'est simplement les économies que l'on réalise par rapport à la gestion actuelle de la dette. Je vous sollicite donc pour m'autoriser à signer une telle convention avec ORFEOR. M. Bouron ? »

**M. Bouron** : « M. le Maire, vous comprendrez qu'on n'est pas tout-à-fait d'accord avec cette délibération. Je l'ai indiqué tout à l'heure dans le propos que j'ai tenu au sujet de KPMG, la dette est sans risque, ou à peu près, jusqu'en 2014, 90 % à taux fixe, il y a même des emprunts suisses dont le taux de change vous est favorable, si vous avez pu vous y pencher. Le désendettement, on l'a répété, est en deçà du seuil conseillé. Vous avez à la ville, du moins j'espère qu'ils sont toujours là, des services performants, un attaché plus ou moins directeur général des services, un rédacteur, deux adjoints administratifs pour gérer le service des finances. Le coût de l'intervention est quand même, éventuellement, de 90 000 € sur les 3 ans, même si je ne suis pas persuadé qu'ils pourront gratter 35 % d'économie sur des taux fixes, mais enfin c'est un risque... Je me suis penché sur les activités du cabinet en question, j'y retrouve des grandes villes comme Béziers, Châlons-Sur-Saône, Colombes, Laval, Meaux Narbonne, des grandes communautés d'agglomérations, mais des villes comparables à la nôtre n'y figurent pas. Je pense donc que l'utilisation d'un tel cabinet, avec une situation de notre dette et de notre trésorerie telle que nous l'avons, n'est pas indispensable. Je pense donc que nous voterons contre cette délibération ».

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2008

**M. le Maire** : « Merci M. Bouron. Je ne partage évidemment pas du tout votre analyse. Une gestion de dette nécessite de s'en préoccuper et je peux vous assurer que c'est le cas de la nôtre. Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Donc 6 voix contre. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Cette résolution est adoptée avec 6 voix contre ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29).

Contre : 6    Abstentions : 0    Pour : 23

### DÉCISION MODIFICATIVE

**Rapporteur : M. le Maire**

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de décision modificative présentée équilibrée en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL VILLE N°4**

<u>Section investissement</u> en recettes et en dépenses	- 5 000 €
---	-----------

<u>Section fonctionnement</u> en recettes et en dépenses	- 5 000 €
---	-----------

#### **BUDGET ANNEXE THERMES N°2**

<u>Section investissement</u> en recettes et en dépenses	130 000 €
---	-----------

<u>Section fonctionnement</u> en recettes et en dépenses	135 000 €
---	-----------

#### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT N°2**

<u>Section investissement</u> en recettes et en dépenses	124 540 €
---	-----------



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2008

<u>Section fonctionnement</u> en recettes et en dépenses	0 €
---	-----

### **BUDGET ANNEXE EAU N°1**

<u>Section investissement</u> en recettes et en dépenses	50 485 €
---	----------

<u>Section fonctionnement</u> en recettes et en dépenses	0 €
---	-----

### **BUDGET ANNEXE ZONES INDUSTRIELLES N°2**

<u>Section investissement</u> en recettes et en dépenses	71 871 €
---	----------

<u>Section fonctionnement</u> en recettes et en dépenses	393 742 €
---	-----------

**M. le Maire** : « On passe ensuite aux décisions modificatives d'opérations essentiellement comptables dont vous avez sous les yeux les différents chapitres. Est-ce que vous avez des questions ? »

**M. Bouron** : « J'enregistre que nous avons perçu les débits et pénalités de la part de la Chaîne Thermale du Soleil à hauteur de 115 000 €. Cela me paraît conforme à ce qui était prévu. Nous les utilisons pour faire des travaux sur le module thermal. Ce sont apparemment des travaux de forage. Pourriez-vous nous indiquer ce qu'il en est ? Est-ce l'entretien du puits ? »

**M. le Maire** : « Oui. En fait, le puits nécessite un entretien, et on doit être sûr d'être capable de fournir l'eau avec le débit nécessaire qui est convenu dans la convention avec AVA & P2I. A partir du moment où on ne souhaite pas être mis en défaut par AVA & P2I au cas où on nous présenterait un projet que je ne vois toujours pas venir, je suis obligé d'envisager ces travaux, mais qui je l'espère ne seront pas inutiles dans l'avenir quoi qu'il en soit. Voilà. Est-ce qu'il faut voter ? Oui Mme Deslandes ? »

**Mme Deslandes** : « Oui, au chapitre investissement, dans les travaux sur les bâtiments culturels divers, la construction d'une rampe handicapés à l'église, je voulais savoir quand vous comptiez mettre en place celle qui permettrait l'accès aux services de la mairie ? »

**M. le Maire** : « Merci Mme Deslandes, c'est une très bonne question. Je voudrais simplement d'abord dire qu'une décision n'est prise que lorsqu'elle est annoncée, ce qui veut dire que tant qu'une décision n'est pas annoncée, elle n'est pas prise. Et je n'ai pas pris de décision concernant la rampe « handicapés » pour l'église. En revanche, j'ai demandé que l'on procède aux études nécessaires pour savoir si cela était possible et dans quelles conditions. Dans un délai rapide, et j'espère pouvoir vous proposer lors d'un prochain Conseil Municipal, les différents travaux qui vont être nécessaires d'ici 2011, pour mettre aux normes l'accessibilité des personnes handicapées dans les édifices accueillant du public, c'est-à-dire très précisément

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2008

l'Hôtel de Ville, l'Abbaye, l'église et probablement les bâtiments des Bénédictines. Nous sommes donc en train de chiffrer les investissements, et une fois que l'on aura ces investissements, nous aurons l'obligation de regarder comment nous allons programmer ces travaux. Pour l'instant, je sais qu'un ascenseur ici coûte 70 000 €, un ascenseur à l'Abbaye va coûter probablement encore plus. La rampe à laquelle vous faites allusion a été chiffrée aux alentours de 14 000 €. Ce sont des investissements très lourds, et malheureusement des investissements qui apparemment, jusqu'à preuve du contraire, ne sont pas subventionnés. C'est donc la commune qui va supporter ces investissements, qui sont absolument nécessaires pas seulement légalement mais simplement en terme de générosité. A votre question, je répondrais que nous allons voir et que nous aurons l'occasion d'en reparler Mme Deslandes. Merci.

Qui est contre ces modifications comptables, qui s'abstient ?

Donc ces modifications sont acceptées ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29**

**M. le Maire** : « Nous allons traiter la modification du tableau des effectifs, et je passe la parole à M. Caillaud ».

**M. Caillaud** : « Merci ».

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL PERMANENT)**

#### **Rapporteur : M. Serge CAILLAUD**

Après avoir recueilli, le 9 octobre 2008, l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a procédé à l'inscription de l'un des agents de la Ville sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial établie au titre de la promotion interne, ainsi qu'à l'inscription d'un second agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008, les emplois sur lesquels ces agents pourraient être nommés, soit :

- 1 poste d'animateur territorial à temps complet,
- 1 poste de rédacteur à temps complet.

Les emplois précédemment occupés par les agents concernés par ces nominations seront supprimés lorsque les nouvelles nominations interviendront, soit :

- 1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2008**

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur ces propositions.

**M. le Maire** : « Voila. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette modification du tableau des effectifs est approuvée. On peut dire de qui il s'agit, vous pourrez ainsi les féliciter. Il s'agit de M. Gardré à l'Ecole de Musique, et de Mme Faure à l'Etat-Civil ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL NON PERMANENT)**

**Rapporteur : M. Serge CAILLAUD**

Le 31 décembre 2008, le Directeur des Services Techniques fera valoir ses droits à la retraite.

Une procédure de recrutement a été lancée, plusieurs candidats ont été auditionnés par un jury.

Les candidats déjà titulaires de la fonction publique territoriale présentaient soit une expérience ou des qualifications insuffisantes, soit des prétentions financières trop élevées.

Le choix final s'est porté sur un agent contractuel, disposant d'une formation d'ingénieur et de nombreuses années d'expérience.

Par ailleurs, cet agent est un spécialiste en géologie mécanique des sols, atout certain pour le traitement du dossier thermal.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui dispose :

*« Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre Ier du statut général, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels dans les cas suivants : ...*

*2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. »...*

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2008

Les agents recrutés dans ce contexte sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables, par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder six ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

Cet agent sera rémunéré sur la base d'un indice majoré 760, et percevra une indemnité spécifique de service brute mensuelle de 370 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est également proposé de lui concéder pour utilité de service, comme à l'actuelle titulaire du poste, le logement situé 1, rue Laurent Tourneur, d'une surface d'environ 80 m<sup>2</sup>, composé d'une entrée, salle à manger, cuisine, 3 chambres, SDB, toilettes, cellier, pour un loyer mensuel de 468 €, l'eau, le gaz, et l'électricité étant à la charge du locataire.

**M. Bouron** : « M. le Maire, je ne suis pas d'accord avec une telle nomination. Tout d'abord, le poste lui-même est un poste extrêmement important au sein d'une collectivité. Il s'agit d'un Directeur des Services Techniques. Deuxièmement, nommer une personne sous contrat, c'est dévaloriser à nos yeux la fonction territoriale. Et enfin troisièmement, je reste persuadé que nous n'entrons pas dans la dérogation à laquelle M. CAILLAUD vient de faire état. Pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient. Je suis sûr que dans la fiche de poste ou dans la description des attributions du Directeur des Services Techniques, il n'a jamais été dit qu'il devait être un spécialiste en géo-mécanique des sols. Donc dans la fonction territoriale d'Etat, on devait trouver un fonctionnaire territorial ingénieur capable de gérer les services techniques de la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Je vais même aller plus loin, je pense que devant un Tribunal Administratif, votre délibération ne tient pas. C'est la raison pour laquelle, nous ne la voterons pas ».

**M. Caillaud** : « Il y a des annonces qui sont parues dans les journaux spécialisés et nous avons reçu un certain nombre de candidats qui correspondaient peut-être plus facilement au travail d'un Directeur des Services Techniques. Nous avons reçu des candidatures très valables, mais les classements de ces candidats ne correspondaient pas à ce que nous pouvions offrir au niveau de la municipalité. C'est la raison pour laquelle nous avons fait de nouvelles recherches et nous avons trouvé un candidat qui correspond à nos attentes. Qu'il soit spécialiste en géologie, ..., cela fait partie du travail qu'il a accompli avant. Personnellement, je ne vois pas ce qui empêche ce recrutement. Ça peut même nous servir ».

**M. Bouron** : « C'est le prétexte que l'on prend. Est-ce que vous vous êtes entourés des conseils du Centre de Gestion, ou de la maison d'en face ? »

**M. Caillaud** : « Oui ».

**M. Bouron** : « Et les deux sont d'accord ? »

**M. le Maire** : « Oui. M. Bouron, simplement, ce candidat a une carrière et des diplômes qui lui permettent de passer dans les 3 ans les concours administratifs nécessaires pour rentrer dans la territoriale, donc on n'a pas de souci de ce côté-là. En outre, M. Campart est

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2008**

ingénieur, il nous a vraiment séduit, et comparé à d'autres candidats, il est celui qui semblait être le plus à même de servir au mieux la collectivité. En outre, il rentre parfaitement dans les critères de coût que l'on s'était fixés ».

**M. Bouron** : « Est-ce que ce monsieur prend l'engagement de passer les concours de la fonction publique territoriale ? »

**M. le Maire** : « Oui, il nous a dit qu'il passerait les concours, et je pense qu'il n'aura pas de difficultés. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, cette résolution est prise avec 6 voix contre ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (29)**.

**Contre : 6**

**Abstentions : 0**

**Pour : 23**

### **CRÉATION D'UN COMITÉ HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

**Rapporteur : M. Serge CAILLAUD**

Le Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) est un organe paritaire consultatif, compétent sur toute question d'hygiène et de sécurité dans la collectivité.

Sa création est obligatoire dans les collectivités ou établissements remplissant les deux conditions suivantes :

- compter un effectif d'au moins 200 agents, titulaires ou non, à temps complet ou non complet
- comprendre un ou plusieurs services comportant des risques professionnels spécifiques (agents exposés à des accidents ou à des maladies graves ou fréquents, en raison de la nature des tâches exercées, de l'agencement ou de l'équipement des locaux ou pour toute autre raison).

Sa création est possible, sans être obligatoire, lorsqu'une seule de ces deux conditions est remplie.

Au vu de la spécificité des missions exercées notamment par les agents des services techniques, la Ville remplit cette deuxième condition.

Le Comité d'Hygiène et de Sécurité est chargé d'assister le Comité Technique Paritaire sur les questions d'hygiène et de sécurité dans la collectivité. Il doit contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des agents dans leur travail. Il a un rôle consultatif sur

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2008**

un certain nombre de points ; il a aussi des missions d'enquête, et doit être source de propositions.

Actuellement, la Ville de Saint-Jean-d'Angély ne dispose d'aucun Comité d'Hygiène et de Sécurité. Ses compétences sont exercées par le Comité Technique Paritaire.

La création de cet organisme relève de la compétence de l'organe délibérant. Elle est décidée après avis du Comité Technique Paritaire.

Le 14 octobre 2008, les membres du Comité Technique Paritaire, consultés sur ce point, ont émis un avis favorable à la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité commun à la Ville et au CCAS.

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur ces propositions.

**M. Caillaud** : « La création d'un comité d'hygiène. La création d'un comité d'hygiène et de sécurité et d'un organisme paritaire consultatif, qui est compétent pour toute question d'hygiène et de sécurité comme il l'est dit dans les collectivités locales est obligatoire lorsque les effectifs représentent au moins 20 agents. Il est toutefois possible de créer ce comité d'hygiène et de sécurité pour des communes dont le nombre d'agents est inférieur à 200. Nous avons pensé que, ne disposant pas de comité d'hygiène et de sécurité, il était intéressant de proposer la création de ce comité. La création de cet organisme relève de la compétence de l'organe délibérant. Elle a été décidée après avis du comité technique paritaire qui s'est réuni le 14 octobre dernier. La proposition est donc de créer un comité d'hygiène et de sécurité ».

**M. le Maire** : « Des remarques, des questions ? ».

**Mme Mesnard** : « Juste pour dire que de toute façon, faire de la prévention au sujet de la santé au travail, c'est toujours une bonne chose, et simplement pour signaler que le taux d'accident du travail et de maladie professionnelle à la ville de Saint-Jean-d'Angély est particulièrement faible, beaucoup plus faible même que dans les entreprises privées que je connais bien. Voilà, je voulais simplement le souligner. Nous travaillons pour l'avenir et nous partons d'une situation extrêmement positive ».

**M. le Maire** : « Très bien. Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc cette résolution est prise à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Je demande maintenant à Mme Ducournau de nous parler des fleurs ».

## FLORALIA - Modification du règlement et du tarif

### Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

Les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 mai 2009, sera organisée la 14<sup>ème</sup> édition de Floralia, salon du jardin et de l'art floral, à l'Abbaye Royale.

Cette manifestation a toujours rencontré un réel succès auprès du public. Elle est fondée sur un partenariat entre la Ville, la Chambre d'Agriculture, les organismes professionnels du secteur horticole et des associations angériennes dont le Comité des Fêtes.

Afin de préciser les droits et les obligations de la Ville, des exposants et des partenaires, le Conseil municipal, en séance du 9 décembre 2004, avait établi un règlement portant organisation de la manifestation ainsi que le tarif de participation des exposants.

Considérant, après analyse de l'expérience vécue au cours des éditions et avis du comité de pilotage, qu'il convient de modifier certaines pratiques dans le fonctionnement de cette manifestation, il est proposé au Conseil municipal :

- de réactualiser le règlement de Floralia pour mettre fin à la participation d'exposants en artisanat d'art, prévoir le retrait du partenariat de l'Office de la Culture et avancer la date limite d'inscription au 1<sup>er</sup> mars.
- de modifier le tarif des contributions dues par les exposants et instituer le versement d'un acompte dès l'inscription, pour s'assurer de leur participation effective.

Le tarif pourrait être établi comme suit :

- emplacement extérieur (incluant le gardiennage du site)

	Tarif :
- surfaces de 15 à 20 m <sup>2</sup>	90 € (ancien 85 €)
- de 50 à 80 m <sup>2</sup>	120 € (ancien 120 €)
- de 100 m <sup>2</sup> et plus	150 € (ancien 130 €)
- emplacement sous tivolis, supplément	20 €
- supplément gazon pour décoration (le m <sup>2</sup> )	8 € (ancien 6 €)

La gratuité serait accordée aux associations angériennes participant à l'exposition.

Un acompte correspondant de 50 € sera réglé à l'inscription et déduit du montant total de la facture.

**Mme Ducournau** : « Les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 mai 2009 sera organisée la 14<sup>ème</sup> édition Floralia qui est, comme vous le savez, le salon du jardin et de l'art floral et qui se tiendra à l'Abbaye. La nouveauté 2009 sera l'organisation conjointe de Floralia et du Salon du Livre qui se tiendra salle Aliénor d'Aquitaine, ainsi que sous un tivolis Place de la Mairie. L'objectif de la concomitance de ces deux événements est de faire se rencontrer des publics différents, de les additionner et donc de concourir à un meilleur succès de ces deux manifestations. Il convient de modifier certaines pratiques dans le fonctionnement de cette manifestation. Il est donc proposé au Conseil Municipal de réactualiser le règlement de Floralia pour mettre fin à la participation d'exposants en artisanat d'art, prévoir le retrait du partenariat de l'Office de la

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2008**

Culture, d'avancer la date limite d'inscription au 1<sup>er</sup> mars, de modifier le tarif des contributions dues par les exposants et d'instituer le versement d'un acompte dès l'inscription afin de s'assurer de leur participation effective. Si vous souhaitez connaître les tarifs, je peux vous les énoncer. Ils ont sensiblement varié par rapport aux années précédentes, mais très faiblement. C'est de l'ordre de 1 % ».

**M. le Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions à Mme DUCOURNAU ? »

**Mme Deslandes** : « Oui. Quel est le thème retenu cette année ? ».

**Mme Ducournau** : « Les jardins de curé ».

**M. le Maire** : « Rien à voir avec une orientation confessionnelle. Autre question ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc cette délibération est acceptée à l'unanimité.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous abordons maintenant les aspects aménagement urbain. M. Castagnet ».

### **EXTENSION DE LA ZONE D'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (ZONE UC)**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

Par délibération du 27 septembre 2007 relative à l'exercice du droit de préemption urbain, le Conseil Municipal a précisé les zones sur lesquelles il souhaitait exercer son droit de préemption urbain, à savoir:

- les zones UA et UB : secteurs anciens de la ville,
- les zones AU : secteurs d'urbanisation en cours et à venir,
- les zones industrielles et commerciales existantes et à venir (objet de la délibération du 29 juin 2006 définissant l'intérêt communautaire et partant, les secteurs où l'exercice de la compétence économique incombe à la Ville).

Il a ainsi écarté de ce droit la zone UC (zone d'habitation peu dense - quartiers récents d'extension).

Il apparaît à ce jour, que cette zone située en périphérie de l'agglomération présente un intérêt certain pour le développement de l'habitat.



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2008

Il est rappelé que l'exercice du droit de préemption permet à la commune d'acheter un bien afin de développer un projet d'intérêt général, à savoir : actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de compléter la délibération du 27 septembre 2007 en incluant la zone UC.

**M. le Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions ? »

**M. Bouron** : « Quel est l'intérêt de pouvoir préempter des pavillons dans un lotissement ? ».

**M. Castagnet** : « Par exemple M. Bouron, nous voulions une préemption sur une parcelle qui était dans une zone pavillonnaire pour faire un échange avec la rue du Palais, mais cette maison n'était pas en zone de préemption puisqu'elle était en UC. Nous n'avons donc pas pu réaliser cette opération. La zone UC est une zone d'habitat au même titre que les autres. Voilà ».

**M. le Maire** : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous allons parler du SUN. Est-ce que tout le monde sait ce qu'est le SUN ou plutôt ce qu'était le SUN. Le SUN était la boîte de nuit qui était située Canton des Forges, et qui a soulevé beaucoup beaucoup de remarques de la part des habitants de ce quartier pour des nuisances nocturnes ».

**M. Castagnet** : « Il y a même des conseillers municipaux qui avaient signé des pétitions ».

## CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC LE SUN

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

Afin de pallier les inconvénients liés à l'exploitation d'un bar musical en centre ville, rue du Jeu de Paume (problèmes environnementaux et bruit notamment), des négociations ont été conduites avec les gérants du SUN pour transférer leur activité en un autre lieu mieux adapté.

C'est ainsi qu'il leur est proposé de s'installer au 4, avenue Leclerc dans les locaux qui abritaient la gare routière Citram. Ces locaux sont propriété de la Ville et d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>. Ce site, tout en étant à proximité du centre ville, offre des conditions de stationnement optimum et se trouve éloigné des habitations. Il est à noter que s'agissant d'un bar musical de nuit, il doit impérativement fermer à 2 heures.

Dans le cadre de cette future exploitation, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter de mettre le local communal, situé 4 avenue Leclerc, à la disposition de l'EURL LE SUN à titre précaire et révocable,

- de fixer le montant mensuel du loyer à 250 € TTC,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, dont le modèle est joint à la présente délibération.

**M. Castagnet** : « Je vous propose deux petites rectifications. La première concerne le montant du loyer mensuel qui est de 250 € TTC, parce que le SUN est soumis à TVA, alors que dans le texte qui vous est proposé, ce n'est pas marqué. La deuxième concerne une petite terrasse de 30 m<sup>2</sup> à rajouter qui représente l'alignement des deux bâtiments ».

**M. le Maire** : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc le SUN déménage et c'est plutôt une bonne nouvelle. Merci M. Castagnet ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**RÉSIDENCE GAMBETTA  
VENTE DES BOXES COMMERCIAUX  
ET DES CAVES**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

La commune a construit sept boxes commerciaux à la résidence Gambetta pour une mise en location. Les baux arrivant à expiration à la fin de l'année 2008, des négociations ont été engagées avec les locataires pour savoir s'ils seraient acheteurs des « murs ».

A ce jour, les sept boxes pourraient être vendus suivant le prix fixé par les services fiscaux, avec une fourchette de plus ou moins 10 %, à savoir :

- boxe 17 - 20A rue Gambetta, à 51 300 €
- boxe 18 - 20 rue Gambetta, à 73 000 €
- boxe 19 - 16B rue Gambetta, à 34 500 €
- boxes 20 et 21- 16 rue Gambetta, à 122 000 €
- boxe 22 - 3 rue du Petit Champ, à 37 000 €
- boxe 23 - 3A rue du Petit Champ, à 16 000 €

Par ailleurs, deux acquéreurs potentiels ont manifesté le souhait d'acheter l'un la cave n° 2, l'autre la cave n° 3. Cependant, le prix fixé par les services fiscaux, 2 345 € et 1 225 €, ne semble pas tenir compte à la fois de la difficulté d'accès et d'utilisation. C'est la raison pour laquelle il est envisagé de vendre ces caves au prix de 1 650 € (cave n° 2) et 1 000€ (cave n° 3).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter de vendre l'ensemble des boxes commerciaux suivant les prix ci-dessus mentionnés,
- d'accepter de vendre les caves n° 2 et 3 au prix de 1 650 € et 1 000 €,
- d'autoriser le Maire à signer les actes translatifs de propriété et tout document se rapportant à ces transactions.

**M. Castagnet** : « Je précise que pour les caves autres que les n° 2 et 3, nous ne prenons pas de délibération puisqu'il s'agit d'appliquer une précédente délibération qui avait été prise le 26 mai 2004 et qui avait fixé les prix. Nous avons demandé aux Domaines qui ont souhaité conserver les mêmes prix que 2004 ».

**M. le Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui M. Bouron ? ».

**M. Bouron** : « Simplement pour souligner que voilà une excellente recette d'investissement pour votre budget 2009 ! ».

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2008

**M. le Maire** : « Mais M. Bouron. Ne croyez pas que je sous-estime. Ces recettes sont très importantes, de la même façon que l'indemnité que nous a versée la Chaîne Thermale du Soleil. J'espère que nous allons pouvoir mieux mettre en valeur les actifs fonciers et bâtis que nous avons sur la commune et qui sont très nombreux. Il n'y a aucun doute, nous allons mettre ceci en ordre mais ça prend du temps. Nous faisons l'inventaire déjà, donc voilà. Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc cette délibération est acceptée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

### **CESSION POUR L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE PEPIN D'AQUITAINE**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

Mme Jennifer GRIFFIN, propriétaire de l'immeuble cadastré AD 292 situé 20 rue Pépin d'Aquitaine a constaté qu'une partie de sa construction empiétait sur le trottoir.

Aussi, afin de régulariser cette situation Mme Jennifer GRIFFIN a-t-elle souhaité céder cette partie de terrain pour l'euro symbolique. En contrepartie, la Ville s'engage à reconstruire le mur de clôture à l'identique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la transaction ci-dessus exposée, étant précisé que tous les frais engendrés par cette cession seront à la charge de la commune ;

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier et notamment le compromis avec Mme GRIFFIN (ci-joint)

Il est à noter que cette cession sera concrétisée par une « déclaration d'abandon ».

**M. Castagnet** : « Je ne sais pas si ceux qui connaissent le coin voient un garage qui avance sur le trottoir et qui est vilain et en très mauvais état. Donc lorsque M. et Mme Griffin sont venus nous voir pour déposer un permis de construire, nous leur avons demandé de nous céder cette partie qui avance sur la rue d'environ un mètre, pour le mettre en alignement. M. et Mme Griffin ont accepté.

**M. le Maire** : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est acceptée à l'unanimité ».

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2008

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

### **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DES VOIRIES DES COMMUNES : MODIFICATION DES STATUTS**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

Lors de l'assemblée générale du Syndicat mixte départemental de la voirie du 27 juin 2008, M. Claude BELOT, Président, a proposé un élargissement de bureau, dans un souci d'amélioration de la représentativité de l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, pour neuf cantons, un SIVU et une CDC, il a été constaté lors des dernières élections, un déficit de représentants, ne permettant pas l'élection en nombre suffisant de délégués titulaires et suppléants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, en application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de modifier les statuts du Syndicat comme suit :

1° article 5 : Désignation d'électeurs en nombre suffisant, par rapport à la population communale ou communautaire, dans le respect des textes en vigueur. A savoir :

- population inférieure ou égale à 7500 habitants	1 électeur
- population de 7501 à 15 000 habitants	2 électeurs
- population de 15 001 habitants et plus	3 électeurs.

2° article 6 : le comité élit parmi ses membres, un bureau composé d'un président, de vice-présidents, d'un secrétaire et de membres de bureau, dont le nombre est déterminé par délibération du comité syndical, dans le respect des textes en vigueur.

Les autres articles des statuts sont sans changement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les nouveaux statuts.

**M. le Maire** : « En vérité, toutes les communes doivent voter ? ».

**M. Castagnet** : « Toutes les communes qui font partie de ce syndicat voteront la même délibération ».

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2008

**M. le Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est acceptée à l'unanimité ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**M. le Maire** : « Nous arrivons à l'avant-dernière délibération qui concerne l'assainissement des eaux usées ».

### **ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES : DÉTERMINATION DE LA TAXE DE RACCORDEMENT A L'ÉGOUT**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

Dans le cadre des investissements prévus par la loi sur l'Eau, la Ville a programmé l'extension de la collecte des eaux usées aux écarts et en centre ville pour des petites extensions ponctuelles.

Lors de ces travaux de construction de réseau d'eaux usées, la collectivité demande une participation financière auprès des propriétaires riverains du réseau.

Le montant de la taxe de raccordement à l'égout était de 472,53 € en 2006. Aussi, afin de tenir compte de l'augmentation de l'indice TP 01 qui correspond à « l'index général tous travaux » il y a lieu de majorer cette taxe par un coefficient de 1,114 calculé de la manière suivante :

- TP 01 : base avril 2006 : 552,90
- TP 01 : base avril 2008 : 616,10 (dernier indice connu à ce jour),
- coefficient :  $616,10 : 552,90 = 1,114$

ce qui porte le montant de la taxe de raccordement à l'égout à 526,40 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la taxe de raccordement à l'égout à 526,40 € pour l'année 2008.

**M. le Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est acceptée à l'unanimité ».

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2008**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous arrivons au dernier point de l'ordre du jour ».

### **RÉVISION SIMPLIFIÉE N° 2 Du PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-d'Angély a été approuvé le 9 novembre 2005. Il a ensuite été modifié par délibérations du 29 novembre 2006 et du 21 février 2008.

Par délibération du 22 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en oeuvre une procédure de révision générale afin de :

- redynamiser le centre-ville de Saint-Jean-d'Angély dans ses fonctions d'habitat, commerciales et de services,
- améliorer l'attractivité et la compétitivité des pôles économiques de la ville et offrir des solutions pour l'accueil des entreprises,
- mieux encadrer les ouvertures à l'urbanisation afin de maîtriser l'extension des zones d'habitations en préservant les espaces agricoles et les paysages,
- faciliter les initiatives s'insérant dans une logique de développement durable.

Pendant la durée de la révision générale, le plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une procédure de révision simplifiée lorsque celle-ci a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général, notamment en terme de développement économique et d'emploi.

La commune de Saint-Jean-d'Angély est propriétaire sur la zone dite de La Grenoblerie d'une parcelle cadastrée section ZV n° 27 d'une superficie de 4 ha 62 a 52 ca.

Une entreprise souhaite s'y installer afin d'implanter un site de commercialisation de matériaux. Le projet dont il s'agit se traduirait par la création de 20 emplois sur le site.

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2008

La parcelle concernée est cependant coupée par l'actuel Plan Local d'Urbanisme entre une zone Uxd, à vocation commerciale et artisanale, et une zone Nd, naturelle correspondant aux abords de la déviation.

Il conviendrait donc, compte tenu de l'intérêt général que revêt le projet en terme de développement économique et d'emploi, de réviser le classement du site en réduisant la largeur de la zone Nd tout en définissant des orientations paysagères permettant un traitement qualitatif de l'entrée de ville.

Les études relatives à la révision simplifiée du PLU seront réalisées en étroite relation avec les services du Pays des Vals de Saintonge, en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Une fois celles-ci réalisées, le dossier sera adressé pour avis, et préalablement à la réunion de concertation, à M. le Préfet de Charente-Maritime, à la Région Poitou-Charentes, au Conseil Général de Charente-Maritime, au Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge et ainsi qu'aux chambres consulaires.

Les dépenses relatives à la révision simplifiée (insertion dans la presse, enquête publique et reproduction des dossiers) seront inscrites en section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-après :

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la loi Solidarité et au Renouvellement Urbain modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123.13 relatif à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2008,

Le Conseil Municipal :

☞ **décide** d'engager la révision simplifiée n° 2 du Plan local d'Urbanisme afin de permettre l'implantation d'une nouvelle entreprise et la création d'emplois au nord de la Grenoblerie

☞ **autorise** M. le Maire à solliciter l'accompagnement par les services du Pays des Vals de Saintonge, en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale

☞ **décide** que la concertation sera assurée par la mise à disposition du public d'un dossier d'études et d'un registre de concertation en Mairie



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2008

☞ **autorise** M. le Maire à demander la désignation du Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers

☞ **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier jusqu'à l'approbation de la révision simplifiée par le Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 123-13 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional Poitou-Charentes,
- au Président du Conseil Général de la Charente-Maritime,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Syndicat Mixte des Pays des Vals de Saintonge.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Mme Toucas-Bouteau ? ».

**Mme Toucas-Bouteau** : « Pourriez-vous s'il vous plaît nous dire comment l'accueil des enfants a été assuré aujourd'hui dans les écoles publiques de la ville étant donné qu'il y avait une grève dans le personnel de l'Education Nationale ? ».

**M. le Maire** : « Alors comme vous le savez, il y a eu une grève dans le personnel des enseignants et il y a eu également une grève dans le personnel des agents communaux qui travaillent dans les écoles maternelles et primaires. Donc du fait de la concomitance de ces deux grèves, nous avons essayé de faire du mieux possible. Deux écoles ont pu être ouvertes à l'accueil des enfants. Il s'agit de l'école Gambetta et de l'école du Manoir. En revanche, nous n'avons pas pu assurer l'accueil à l'école Joseph Lair et à l'école Régnaud.

**Mme Toucas-Bouteau** : « Certains parents ont pu effectivement s'étonner de cet état de fait, vu que certains enfants pouvaient être accueillis et d'autres non. Donc tous n'ont pas été traités de la même façon et il était possible d'assurer l'accueil dans une seule école. Par ailleurs, il est un petit peu surprenant que l'accueil ait été assuré dans la seule école de la ville où aucun personnel enseignant ne faisait grève ».

**M. le Maire** : « Pardon ? ».

**Mme Toucas-Bouteau** : « Dans une des écoles de la ville où aucun enseignant ne faisait grève, un accueil a été assuré ».

**M. le Maire** : « Oui. C'est normal ».

**Mme Toucas-Bouteau** : « Ah bon ? Permettez-moi de m'en étonner ? ».

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2008

**M. le Maire** : « Attendez, je ne comprends pas ».

**Mme Toucas-Bouteau** : « Alors je vais à nouveau répéter. Dans une des écoles de la ville ».

**M. le Maire** : « Laquelle ? »

**Mme Toucas-Bouteau** : « L'école du Manoir. Aucun enseignant n'était en grève ».

**M. le Maire** : « Donc les enfants ont été accueillis là ? ».

**Mme Toucas-Bouteau** : « Oui, mais du personnel municipal d'accueil exceptionnel a été mis en plus puisque... ».

**M. le Maire** : « Parce que l'on n'est jamais sûr Madame du nombre de grévistes, et nous avons eu la bonne surprise qu'à l'école du Manoir, tous les enseignants étaient là. Il ne faut pas faire de procès d'intention ».

**Mme Toucas-Bouteau** : « Non, je vous pose la question que certains parents se sont posée ».

**M. le Maire** : « Je regrette que nous n'ayons pas pu mettre en place, un service d'accueil pour les quatre écoles concernées. Je le regrette et je n'ai pas pu appliquer la Loi compte tenu des circonstances. Mais j'espère que là encore, nous serons capables de faire mieux la prochaine fois ».

**Mme Toucas-Bouteau** : « J'ai une autre question ».

**M. le Maire** : « Je vous en prie ».

**Mme Toucas-Bouteau** : « Avez-vous effectué des démarches pour essayer d'éviter la fermeture de l'Hôtel de la Paix qui entraîne la suppression de dix emplois et la suppression de la venue de groupes de touristes ? ».

**M. le Maire** : « Je n'ai pas eu l'opportunité de faire des démarches parce qu'en fait la décision de fermeture a été imposée pour des raisons de sécurité liées en particulier à une dissension profonde entre le propriétaire et le gérant de cet hôtel. La municipalité n'a pas du tout été impliquée et nous n'avons pu que constater que la situation se dégradait. Oui M. Martineaud ? ».

**M. Martineaud** : « Je peux apporter des précisions. La fermeture de l'Hôtel de la Paix n'a pas été due à des raisons de sécurité. Elle aurait pu être due à des raisons de sécurité si l'Hôtel avait toujours été en activité et que les travaux n'avaient pas été faits. La raison de la fermeture de l'Hôtel de la Paix est un dépôt de bilan. C'est une décision prise par le Tribunal de Commerce de Saintes. Et effectivement il y a avait aussi un souci de mise en conformité et l'échéance qui avait été fixée par le Préfet était arrêtée au mois de décembre ».

**M. le Maire** : « Merci. Est-ce que ça répond à votre question Madame ».

**Mme Toucas-Bouteau** : « Oui ».

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2008**

**M. le Maire** : « On vient de me signaler que je n'ai pas fait voter la dernière délibération sur la révision simplifiée du PLU. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Donc cette délibération est votée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Et bien s'il n'y a pas d'autres questions, merci de votre présence et merci aux Angériens qui ont participé aussi patiemment à cette réunion du Conseil Municipal. A bientôt. Au revoir ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.